

Compte rendu de séance

Séance du 21 Mars 2022 et du 06 Avril 2022

**REUNION DU 21 MARS 2022**

L'an 2022 et le 21 Mars à 14 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Bureau du Syndicat sous la présidence de Mr HECKLI Alain  
PRESIDENT

**Présents** : M. HECKLI Alain, PRESIDENT, Mmes FEVRIER Viviane et STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice  
Suppléant(s) : FEVRIER Viviane (de M. BILLAULT Jean-Paul)

Absent excusé : MM : BILLAULT Jean-Paul  
Absents : Mme BEZILLES Christèle, CHALOCHE Florentin

**Nombre de membres**

-Afférents au Comité Syndical : 10  
-Présents : 8

**Date de la convocation** : 10/03/2022

**Date d'affichage** : 10/03/2022

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
le : 22/03/2022

et publication ou notification  
du : 22/03/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr VIEUGUE Patrice

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - 2022\_01  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - 2022\_02  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 - 2022\_03  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - 2022\_04  
ADOPTION DU RAPPORT SUR PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 - 2022\_05

## **Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021**

Monsieur le Président qui a fait parvenir un compte-rendu aux membres du Comité demande s'il y a des remarques ou des questions.

Mr CHARPENTIER souhaite préciser que dans les questions diverses il est indiqué que pour l'interconnexion par Mormant il faudrait prévoir 1.6 kms. A son avis il n'y aurait que 500 mètres. Par ailleurs, il souhaite savoir qui a chiffré le coût de ces travaux à 500 000€. Il s'est renseigné auprès d'entreprises qui estiment à 100 000€ le km de canalisation en fonte Ø 200. Mr le Président explique que le chiffrage avait été fait par Mr LOUE en concertation avec La Lyonnaise des Eaux, prestataire de services de l'AME à l'époque. Il précise que nous attendons le chiffrage par VEOLIA pour une éventuelle alimentation en eau par l'AGGLO qui s'élèverait à plus d'un million d'euros. Ce coût est dû au sens inverse de la gravité et impliquerait donc 2 voire 3 surpresseurs.

### **Décisions du Président :**

Communication des décisions prises par délégation donnée au Président dans le cadre de l'ordonnance du 28 Juillet 2020 :

- D2022/01 : Changement serrure SOLTERRE et pose cadenas VEOLIA à clé unique sur tous les sites : 466.51€ ttc
- D2022/02 : Remplacement carte LS42 FLEX sur compteur sectoriel la Commodité : 1 505.09€ TTC
- D2022/03 : Renouvellement du filtre en amont de l'analyseur de nitrates et de la sonde nitrate eau brute : 2 749.70€ ttc.

### **Approbation du Compte de Gestion 2021 établi par la Trésorerie**

Monsieur le Président a fait parvenir aux membres du comité le compte de gestion 2021. Considérant que les dépenses et recettes inscrites au compte de gestion et relatives à l'exercice 2021 sont conformes aux écritures comptables du compte administratif 2021 du Syndicat, Mr le Président propose aux membres du Comité d'approuver le compte de gestion 2021

### **Délibération transmise en sous-préfecture :**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021  
réf : 2022\_01

Mr le Président a transmis aux membres du Comité Syndical les résultats budgétaires du compte de gestion 2021 établis par le Service de Gestion Comptable de MONTARGIS. Considérant que les dépenses et recettes inscrites au compte de gestion et relatives à l'exercice 2021 sont conformes aux écritures comptables du compte administratif 2021 du Syndicat, Mr le Président propose aux membres du Comité d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Syndicat

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **Présentation et vote du Compte Administratif 2021**

Monsieur le Président présente aux membres du comité les résultats du Compte Administratif 2021 en fonctionnement et en investissement qui sont identiques au compte de gestion transmis par la trésorerie. A la fin de la présentation, Monsieur le Président laisse la parole et la présidence de séances au doyen d'âge Monsieur POINTEAU Gérard puis quitte la salle. Monsieur POINTEAU rappelle les résultats des différentes sections puis fait procéder au vote du compte administratif.

### **Délibération transmise en sous-préfecture :**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

réf : 2022\_02

Mr le Président présente le Compte Administratif 2021 à l'assemblée et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'étant faite, il laisse la parole et la présidence de la séance au doyen d'âge Monsieur POINTEAU Gérard puis se retire. Monsieur POINTEAU rappelle les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré et hors de la présence de Mr le Président

- **APPROUVE**, à la majorité des membres présents et sous la présidence du doyen d'âge le Compte Administratif 2021 avec des résultats identiques au Compte de Gestion 2021 du Receveur inscrit ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 389 911.44€                      Recettes : 516 725.48€                      Excédent de clôture : 126 814.04€

Section d'investissement :

- Dépenses : 161 026.93€                      Recettes : 253 470.45€                      Excédent de clôture : 92 443.52€

A la majorité (pour : 7 contre : 0, non votant : 1)

## **Affectation du résultat 2021**

Monsieur le Président rappelle les montants des reports en exploitation : 126 814.04 € (002) et en investissement 92 443.52€ (001). Il procède au vote de l'affectation du résultat pour l'exercice 2021

### **Délibération transmise en sous-préfecture :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

réf : 2022\_03

Après avoir adopté le Compte Administratif 2021 dont les comptes sont identiques au Compte de Gestion délivré par le Service de Gestion Comptable de MONTARGIS

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

La somme de 92 443.52 €, résultat excédent au 31/12/2021 de la section d'investissement au compte 001 et la somme de 126 814.04€ résultat excédent au 31/12/2021 de la section d'exploitation au compte 002. Il n'y aura pas d'affectation en investissement au compte 1068.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Présentation et vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Président laisse la parole Madame PEGUY qui détaille et explique aux membres du comité les imputations comptables prévues au budget 2022.

Monsieur CHARPENTIER demande pourquoi nous ne faisons pas d'emprunt pour régler les travaux à venir ? compte tenu de la situation actuelle, il est encore possible d'avoir un prêt avec un taux à 2% alors qu'en fin d'année il sera sûrement à 7 ou 8 %. Sur un emprunt de 100 000€ sur 15 ans c'est pratiquement l'inflation qui remboursera l'emprunt. En empruntant aujourd'hui, cela diminuera les charges de demain.

Monsieur le Président rappelle que les travaux prévus peuvent être financés sans avoir recourt à l'emprunt et ne voit pas l'intérêt de cette démarche.

Depuis des années, malgré le refus systématique du Comité d'appliquer une augmentation du prix de l'eau, le Syndicat a réussi à retrouver une stabilité financière. Si un emprunt est fait cela impactera forcément le budget de fonctionnement par le remboursement des intérêts. Il précise que personnellement il ne voit pas pourquoi faire un emprunt quand l'autofinancement est possible. Son mode de gestion n'est pas basé sur la spéculation mais puisque certains membres du Comité le demandent, il contactera différents organismes bancaires pour avoir des propositions sur la base de 100 000€ sur 15 ans et 250 000€ sur 25 ans avec un différé d'amortissement prévu pour 2024.

### **Délibération transmise en sous-préfecture :**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

réf : 2022\_04

Monsieur le Président fait présenter à l'assemblée le budget primitif 2022

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

-**VOTE** à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 493 637.91€
- Section d'investissement : 213 862.52€

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Présentation du Document Unique mis à jour au 31/12/2021**

Monsieur le Président qui a transmis un exemplaire du Document Unique aux membres, explique que ce document doit être mis à jour tous les ans et soumis à l'avis du CHST du Centre de Gestion.

### **Présentation et vote du RPQS 2021**

Monsieur le Président qui a fait parvenir un RPQS aux membres du Comité demande s'il y a des questions.

Mr CHARPENTIER demande si on sait où se trouve les fuites. Mr LE Président précise qu'avec les compteurs de sectorisation qui ont été installés depuis quelques années, les fuites importantes sont vite détectées.

Mr CHARPENTIER explique avoir rencontré le directeur de l'AESN qui lui aurait confirmé que le changement de canalisations où l'on constate des fuites, peut être subventionné. Mr le Président répond que lorsqu'il a fait la demande, l'AESN a répondu que seule la création de canalisations était subventionnée à hauteur de 50 à 60% mais pas le remplacement.

Mr CHARPENTIER demande à quoi correspond les 31 193 m3 de pertes. Ce chiffre correspond à la différence entre l'eau prélevée 180 825 m3 et le volume consommé 149 632 m3 (consommations facturées, eau motrice pour le fonctionnement de l'usine, les consommations sans comptage estimée et le volume de service). Le rendement constaté pour 2021 étant de 82% Mr CHARPENTIER précise qu'il ne pourra pas y avoir de subvention par l'AESN puisque les subventions ne sont accordées qu'en dessous de 80%.

Mr le Président confirme l'amélioration du rendement avec pour 2020, un rendement réseau de 76.7 % et pour 2021, 82.7%. Un indice linéaire de consommation de 3.93 en 2020 pour 3.76 en 2021 et pour les volumes vendus sur volumes mis en distribution en passe de 67.4% en 2020 à 76.5% en 2021.

Mr DESRUMAUX demande si VEOLIA met à jour les plans du réseau lorsqu'une intervention est faite et que l'on constate une anomalie avec la réalité du terrain. Il a pu constater à plusieurs reprises que les canalisations indiquées sur les plans ne sont pas au bon endroit ou pas avec le bon diamètre.

Mr le Président précise que les mises à jour des plans sont faites au moment de travaux et lorsque les entreprises fournissent les plans de recollement. Il informe que le schéma directeur en cours de réalisation par l'intercommunalité précisera l'emplacement de toutes les canalisations et des vannes. La géolocalisation du réseau est prévue au cahier des charges.

Mr DESRUMAUX demande si l'on doit vraiment prendre une délibération pour le RPQS. Mr le Président rappelle que c'est le Syndicat qui établit le RPQS, il doit donc être validé par une délibération. Le rapport est ensuite transmis aux Communes membres mais juste comme information elles n'auront, elles, pas à prendre de délibération.

#### **Délibération transmise en sous-préfecture :**

ADOPTION DU RAPPORT SUR PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

réf : 2022\_05

Mr le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 u code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrnce.fr](http://www.services.eaufrnce.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Comité Syndical**, après présentation du rapport et après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

Monsieur BOURREAU demande pourquoi sur les factures de consommation le montant est indiqué dans la colonne HT puisqu'il n'y a pas de TVA.

Il lui est précisé que puisque le Syndicat n'est pas soumis à TVA il est normal que les colonnes HT et TTC soient identiques. La colonne TVA n'est quant à elle, pas remplie. Mr le Président rappelle que les seules taxes indiquées sur les factures sont celles instaurées par l'AESN : la redevance pollution et la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau.

Séance levée à: 15H45

\*\*\*\*\*

### **REUNION DU 06 AVRIL 2022**

L' an 2022 et le 6 Avril à 09 heures , le Comité Syndical régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Bureau du Syndicat sous la présidence de HECKLI Alain PRESIDENT

**Présents** : M. HECKLI Alain, PRESIDENT, Mme STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, DESRUMAUX Vincent, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : Mme BEZILLES Christèle, MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin, CHARPENTIER Christian

### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité Syndical : 10
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 29/03/2022

**Date d'affichage** : 29/03/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

le : 06/04/2022

et publication ou notification

du : 06/04/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : VIEUGUE Patrice

## **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

NON OPPOSITION A PRESCRIPTION CREANCE AESN DE 2014 ET 2015 - 2022\_06  
DECISION MODIFICATIVE N°1 Exercice 2022 - 2022\_07

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que pour effectuer le remboursement à l'AESN des subventions perçues en 2014 et 2015, nous avons demandé au SGC de MONTARGIS quelles écritures comptables devaient être passées pour les prévoir au BP 2022. Après avoir passé les écritures conseillées, notre mandat a été rejeté en nous précisant qu'il y avait eu une erreur dans les informations données et qu'il fallait passer d'autres écritures comptables. Les crédits aux comptes demandés n'étant pas suffisants au BP 2022, il convient de prendre une DM (Décision Modificative).

La Comptable du SGC de Montargis nous a également demandé, compte tenu de l'ancienneté du dossier, de prendre une délibération pour « non-opposition a prescription des créances de l'AESN de 2014 et 2015.

#### **Délibération transmise en sous-préfecture :**

NON OPPOSITION A PRESCRIPTION CREANCE AESN DE 2014 ET 2015  
réf : 2022\_06

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'AESN avait versé une aide financière de 7 560€ en 2014 pour la délimitation et l'étude de vulnérabilité de l'aire d'alimentation de captage (AAC) et 6 086€ en 2015 pour la réalisation d'une campagne piézométriques complémentaire. Malgré nos différentes demandes de prorogations de délais demandées suite au blocage par l'ARS de notre dossier administratif qui devait être déposé en Préfecture, l'AESN nous demande le remboursement du trop versé sur subventions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas opposer la prescription à cette créance de 2014 et 2015.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Délibération transmise en sous-préfecture :**

DECISION MODIFICATIVE N°1 Exercice 2022  
réf : 2022\_07

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que pour pouvoir effectuer le remboursement des aides trop perçues de l'AESN, les crédits de certains chapitres du budget de l'exercice 2022 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer une Décision Modificative

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- VOTE la Décision Modificative détaillée ci-dessous :

Section investissement :

Dépenses :

- Compte 131 : + 14 000
- Compte 218 : - 14 000

Recettes :

- Compte 131 : - 14 000
- Compte 021 : + 14 000

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Compte 023 : + 14 000
- Compte 673 : - 10 000
- Compte 6022 : - 4 000

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Monsieur le Président précise qu'à la demande de certains membres du Comité, il a demandé à 3 organismes (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires) de nous transmettre des propositions pour un prêt de 100 000€ sur 15 ans et 250 000€ sur 25 ans. Dès qu'il aura les réponses, il en fera part au Comité Syndical et précise une nouvelle fois qu'il n'est pas favorable à cette démarche.

Séance levée à : 9:15

Secrétaire de Séance  
Patrice VIEUGUE

Le Président,  
Alain HECKLI